

Information aux familles des enfants inscrits dans les restaurants scolaires

Conformément à la délibération municipale du 8 décembre 2025, ci-jointe, concernant l'ajustement de la tarification sociale des repas, et afin de prendre en compte les nouvelles dispositions du Ministère de la Santé, de la solidarité et des familles instituant de nouvelles règles d'attribution permettant de renouveler la convention de tarification sociale déjà existante pour la commune ainsi que la prise en compte du bonus Egalim, la collectivité intègre le quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € dans sa tarification pour les familles les plus modestes.

L'intégration du quotient familial nécessite que les services municipaux obtiennent cet élément auprès des familles d'une des deux manières suivantes :

- **La transmission du nom et du numéro d'allocataire, démarche à réaliser une seule fois pour toute la scolarité de l'enfant**
- **Ou par la réception de l'attestation de paiement de la CAF sur laquelle apparait le quotient familial et le nombre d'enfants du foyer envoyée directement par les familles chaque année.**

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

	Tarif par repas
≤ 220	0,80 €
221 à 1 000	0,90 €
1 001 à 1 800	1,10 €
≥ 1 801	1,20 €

Dans le cas où aucune information ne serait communiquée par les familles aux services pour que ces derniers accèdent ou aient connaissance du dernier quotient familial à jour, le prix fort du repas sera alors appliqué, soit 1,20 €.

**Coupon à retourner par mail ou à apporter au Pôle Education Jeunesse et sport
Avant le 22 décembre 2025**

Nom de l'allocataire CAF : _____ N° de l'allocataire : _____

J'ai pris connaissance que le pôle Education Jeunesse et Sport est autorisé par convention avec la CAF à accéder au dossier CAF via le site « CAF partenaires / Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire" (CDAP) » pour un usage strictement professionnel, soit un accès spécifique au quotient familial et à son mode de calcul (revenus, nombre d'enfants du foyer) mais à aucune autre information.

Si je ne transmets pas les informations (Nom et n° de l'allocataire), je m'engage à fournir l'attestation de paiement sur laquelle apparait le quotient familial et le nombre d'enfants du foyer du mois de novembre 2025 avant le 20 décembre 2025.

Date

Signature :